

SAS COTE D'AZUR MEDITERRANEE

200, Boulevard Félix Martin – 83700 SAINT RAPHAEL

SIRET 653 750 687

Tel 04 94 95 73 72

domainedeseguret@orange.fr

Fax 04 94 95 64 57

SAINT-RAPHAEL, le 19 Janvier 2015

Recommandé AR.

21 JAN. 2015

Monsieur le Préfet de Région

DREAL PACA

SBEP / USPI / EEP

Autorité environnementale projets

CS80065

13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5

N° DE DOSSIER : F09314P0297

Monsieur,

En réponse à votre email du 14 janvier 2015, nous vous adressons les renseignements complémentaires suivants :

- CERFA complété
- Demande pour 19 lots représentant une superficie totale de 45 540 m2 représentant une SHON de 6097 m2
Suivant tableau ci-dessous :

Lotissement	N°	Référence cadastrale	SHON m2	Surface m2
		Section Numéro		
Seguret	48	C 1294	280	2325
Seguret	60	C 1622	700	3274
Seguret	61	C 1623	350	3766
Sarde	2	C 1445	600	5600
Maréret	2	C 2207	270	2146
Maréret	24	C 2203	270	2153
Maréret	62	C 2210	309	1915
Maréret	67	C 2166	256	1671
Maréret	76	C 2196	242	1508
Maréret	88	C 2183	330	2077
Maréret	91	C 2177	247	1534

Maréret	92	C 2176	243	1513
Maréret	93	C 2175	255	1586
Bon-homme	68	C 1916	360	3962
Bon-homme	83	C 1886	330	3335
Bon-homme	122	C 2353	247	1200
Bon-homme	126	C 2677	288	2012
Seguret	49	C 1295	270	1988
Seguret	50	C 1296	250	1975
Total	19		6097	45 540

- Plan de chaque terrain :
 - o avec localisation des prises de vue
 - o avec zone d'implantation de la construction
- Ancienne autorisation de défrichement de 2009
- Arrêté préfectoral approuvant la création des lotissements, le 03 Octobre 1977, avec avenants modificatifs
- et mention en pages 2 et 3 dudit Règlement – Article 4 1^{er} 2^e et 3^e paragraphes dont copie jointe.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

François BALLESTRA

SAS CÔTE D'AZUR MÉDITERRANÉE

"L'Etrave" - 200 Bld, Félix Martin

83700 SAINT RAPHAËL

TEL. 04 94 95 73 72

FAX 04 94 95 64 57

3
N° 1251

1 528 m²

Dohissement
SEGURET
lot 48

prise
de
vue

N° 1295

2 025 m²

N° 1296

47
N° 1293

2 215 m²

collon

B.86

40 m

lotissement
LE SARDE
lot 2

ESPACE VERT

62 m 37

46 m 18

B.62

2

5.600 m²

56 m 01

37 m 71

B.36

64 m 18

16 m 63

m 40

25 m 82

Borne Communale

B.118

18 m 35

B.80

2.18

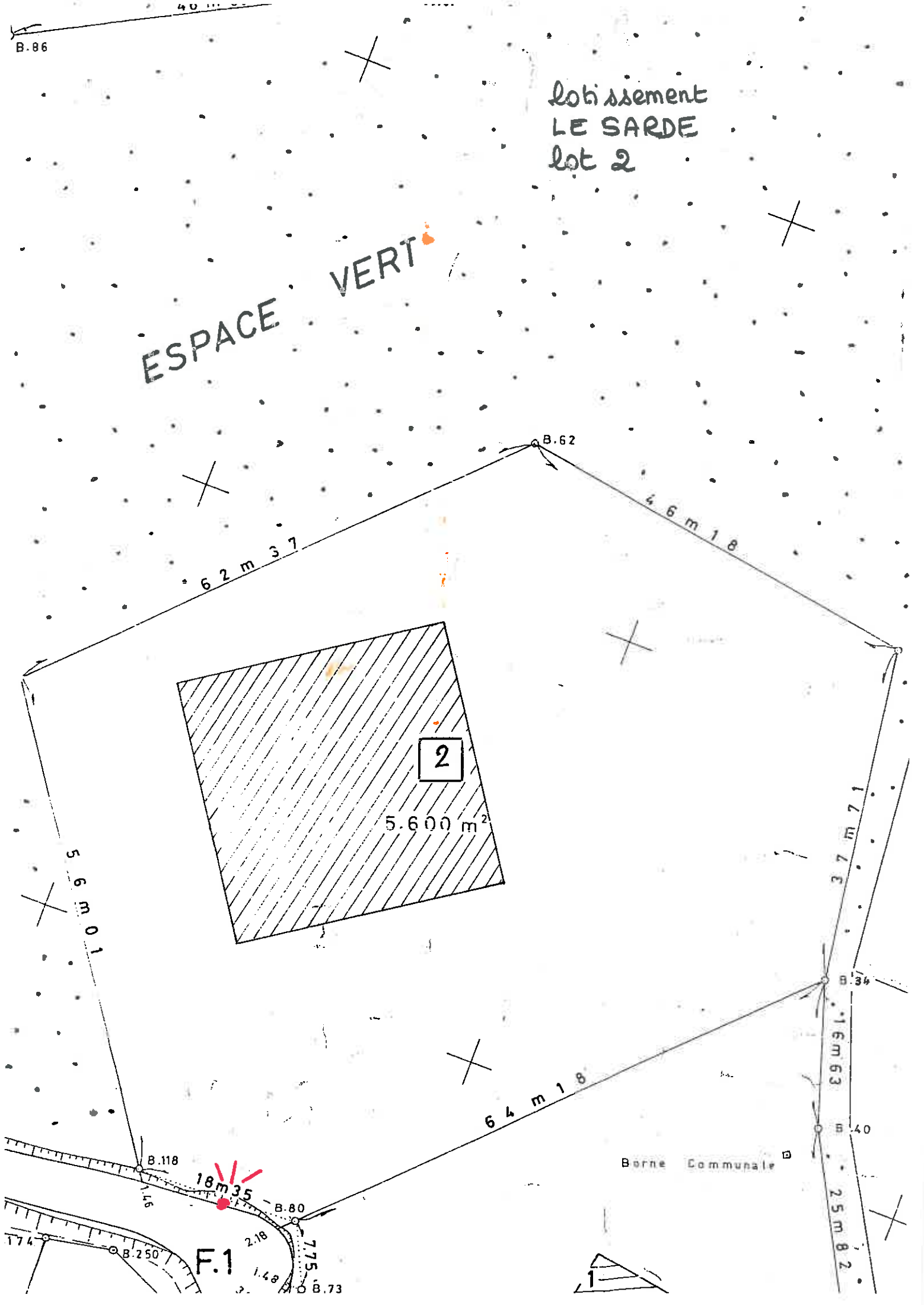
7.75

B.73

F.1

B.250

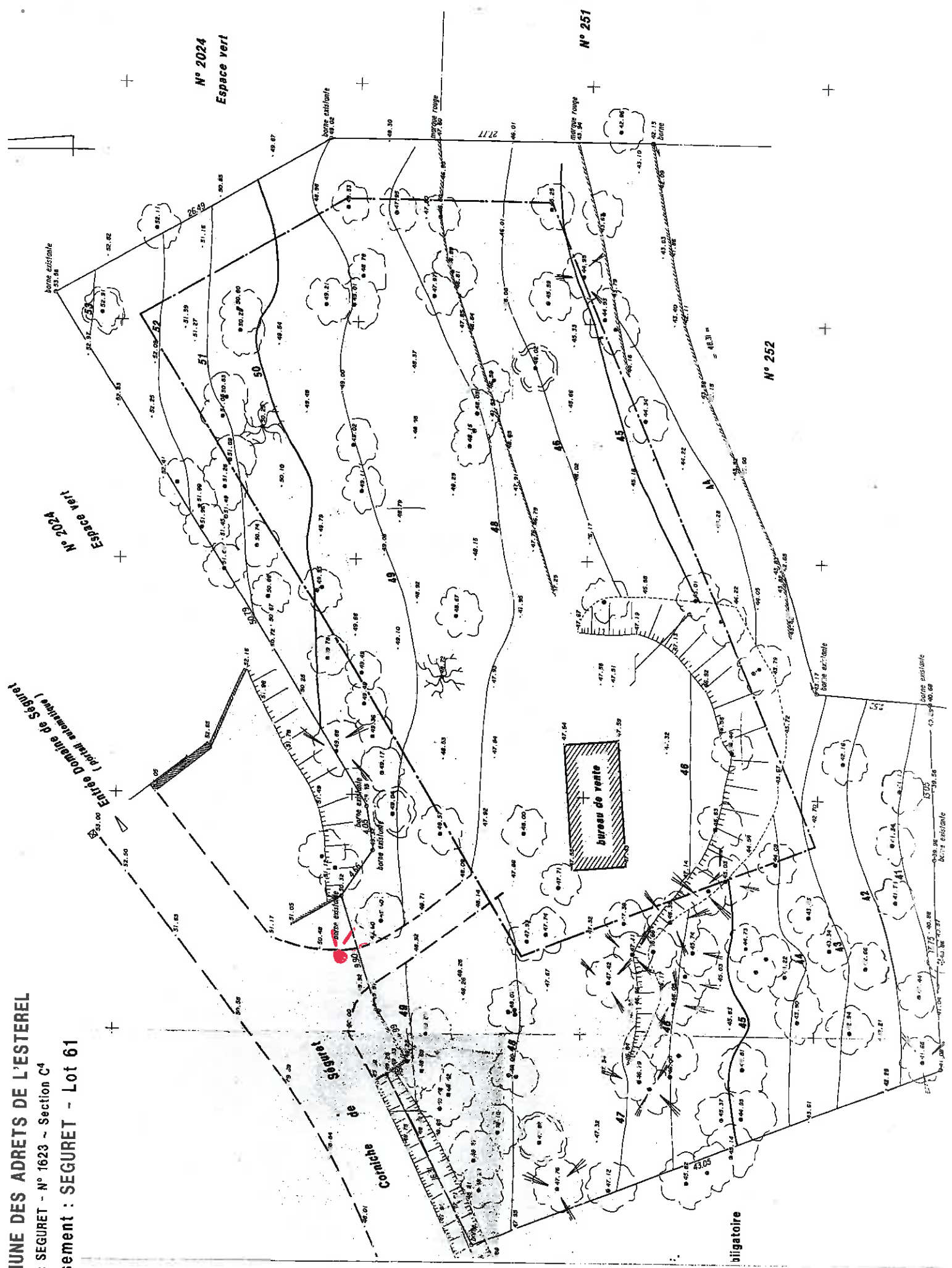
174



COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lieudit : SEGURET - N° 1623 ~ Section C⁴

Lotissement : SEGURET - Lot 61



S=1885m²

Lotissement
MARERET
lot 67



N° 2166



S=1671m²

N° 2167

66

S=1570m²

N° 2165

68

S=1728m²

N° 2196

76

S=1508m²

N° 2198

72

S=1506m²

N° 2197

26

S=1779m²

39
3
1590m²

183
121
1030
216

2173

81

S=1514m²

N° 2175

93

S=1586m²

N° 2176

92

S=1513m²

N° 2192

32

60m²

N° 2191

42

S=1992m²

N° 2190

83

S=1510m²

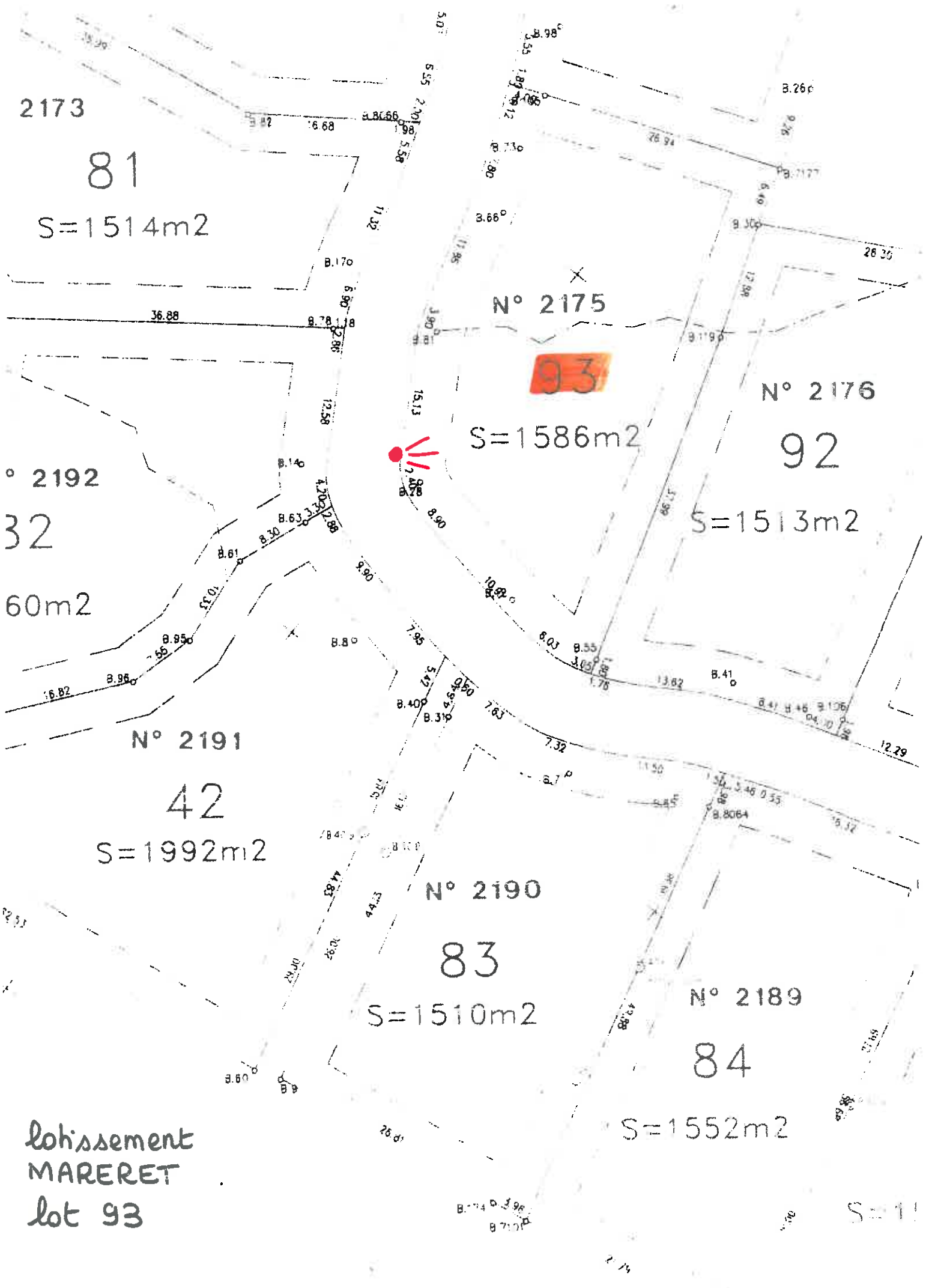
N° 2189

84

S=1552m²

lotissement
MARERET
lot 93

S=11



lotissement
MARRET
lot 92

N° 2175

93

S=1586m²

N° 2176

92

S=1513m²

N° 2177

91

S=1534m²

N° 2178

90

S=1526m²

N° 2190

83

510m²

N° 2189

84

S=1552m²

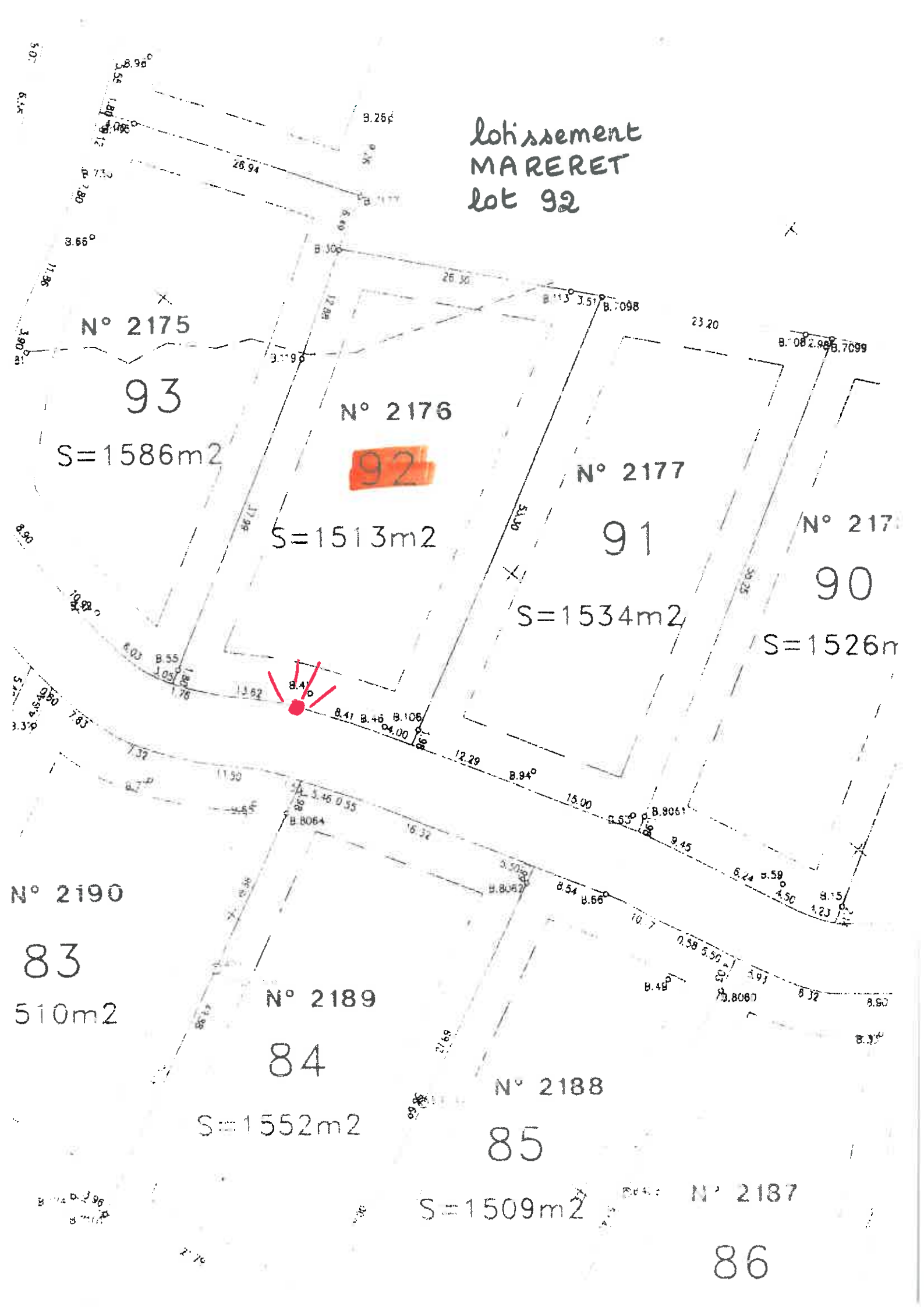
N° 2188

85

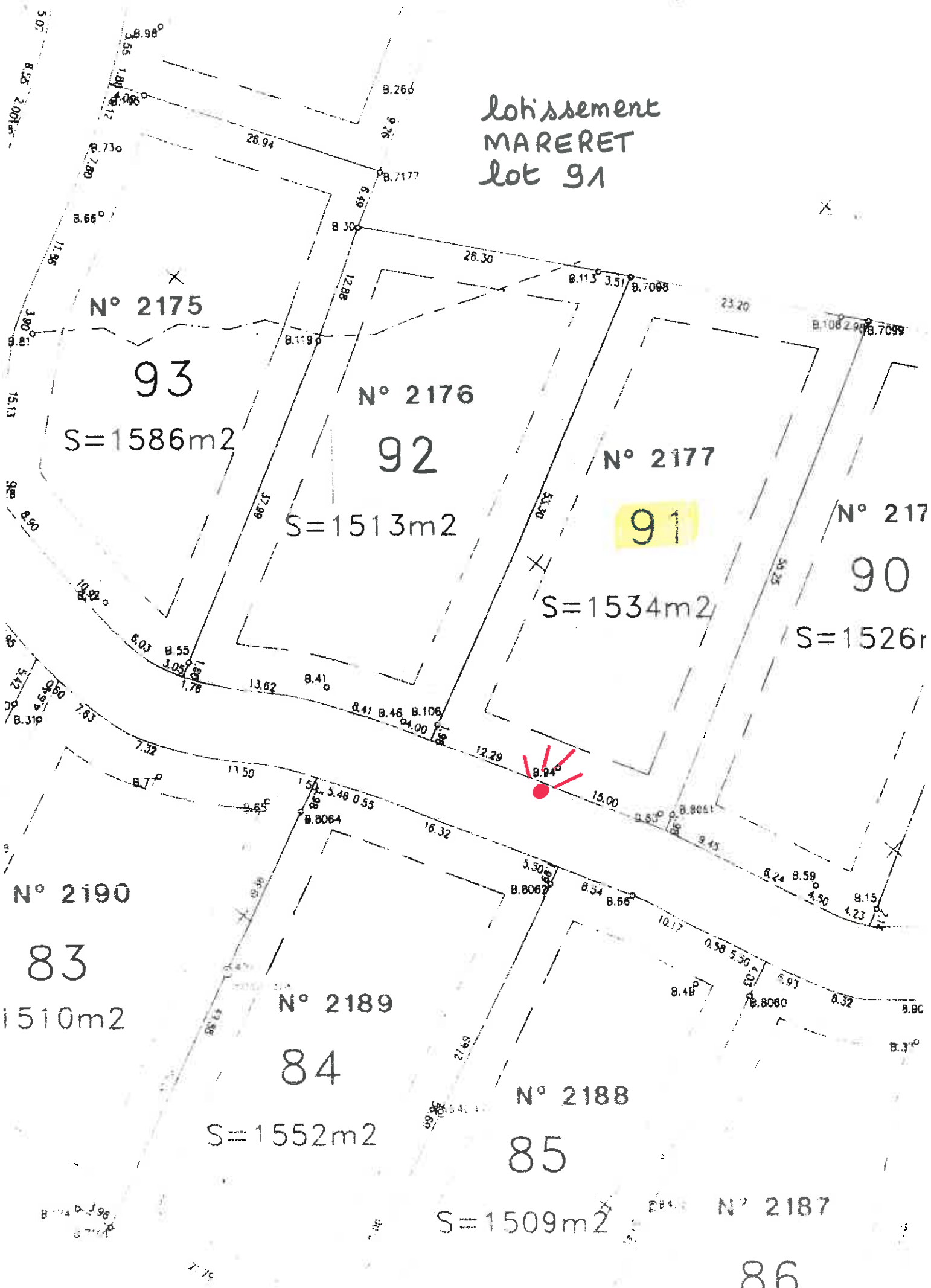
S=1509m²

N° 2187

86



lotissement
MARERET
lot 91



N° 2175

93

S=1586m²

N° 2176

92

S=1513m²

N° 2177

91

S=1534m²

N° 217

90

S=1526r

N° 2190

83

S=1510m²

N° 2189

84

S=1552m²

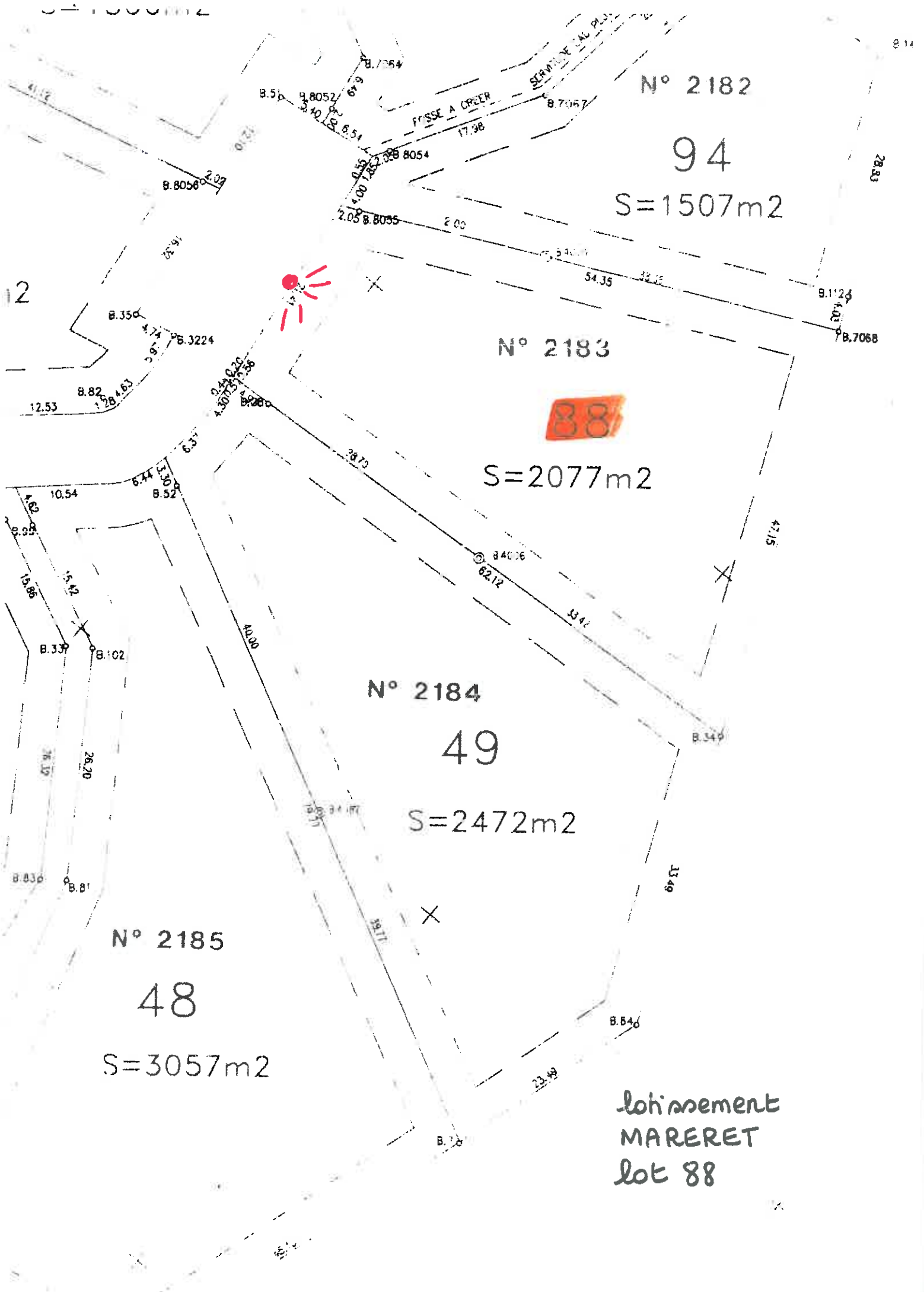
N° 2188

85

S=1509m²

N° 2187

86



N° 2182

94

S=1507m²

N° 2183

88

S=2077m²

N° 2184

49

S=2472m²

N° 2185

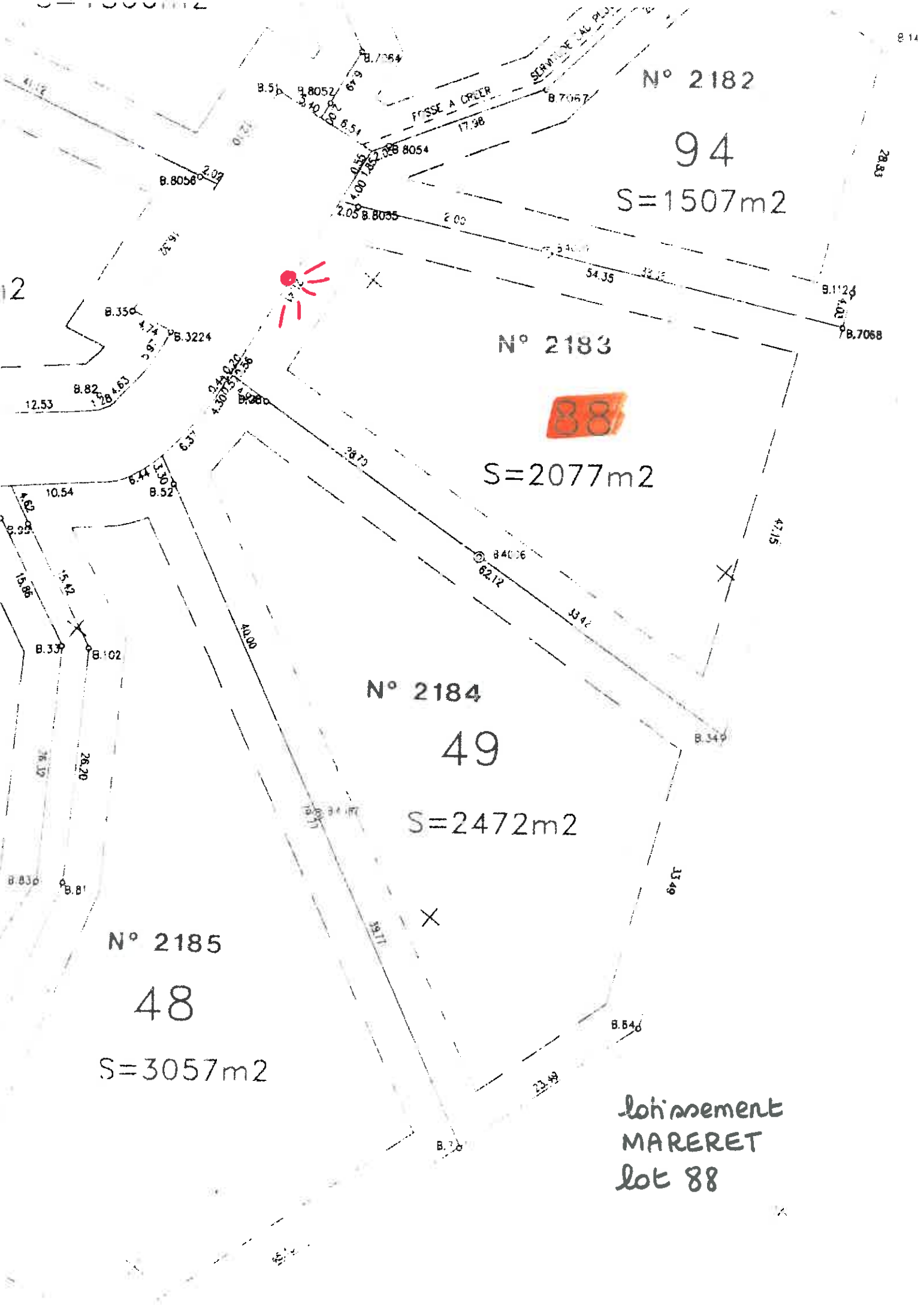
48

S=3057m²

lotissement
MARERET
lot 88

FRISSE A CREER

SERVITUDE AL PUIS



2166

N° 2167

N° 2168

N° 2170

67

66

65

32

1671m²

S=1570m²

S=1731m²

S=156

N° 2196

76

S=1508m²

98

S=1726m²

N° 2197

26

S=1779m²

S=15

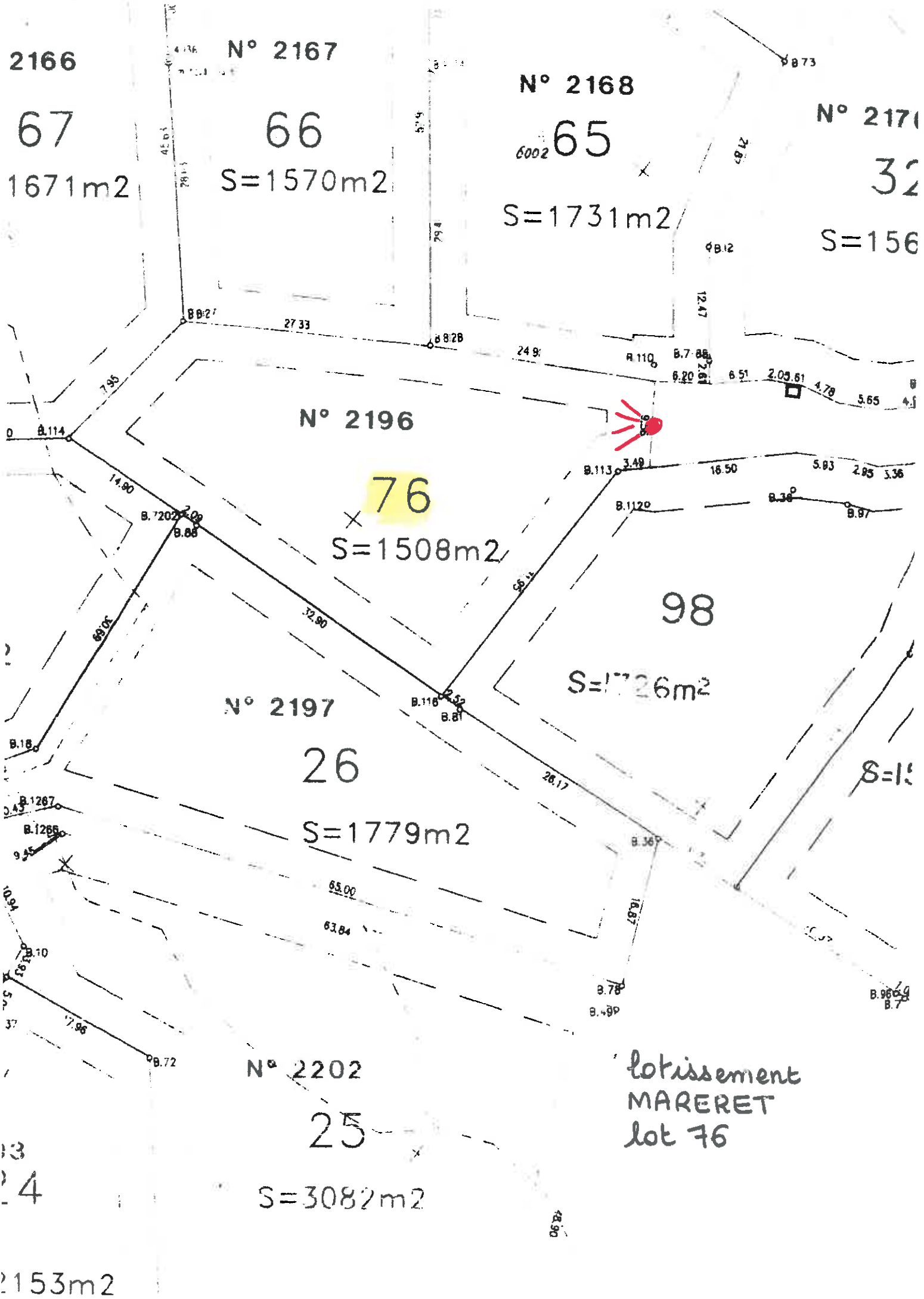
N° 2202

25

S=3082m²

lotissement
MARERET
lot 76

2153m²



N° 2198

72

S=1506m²

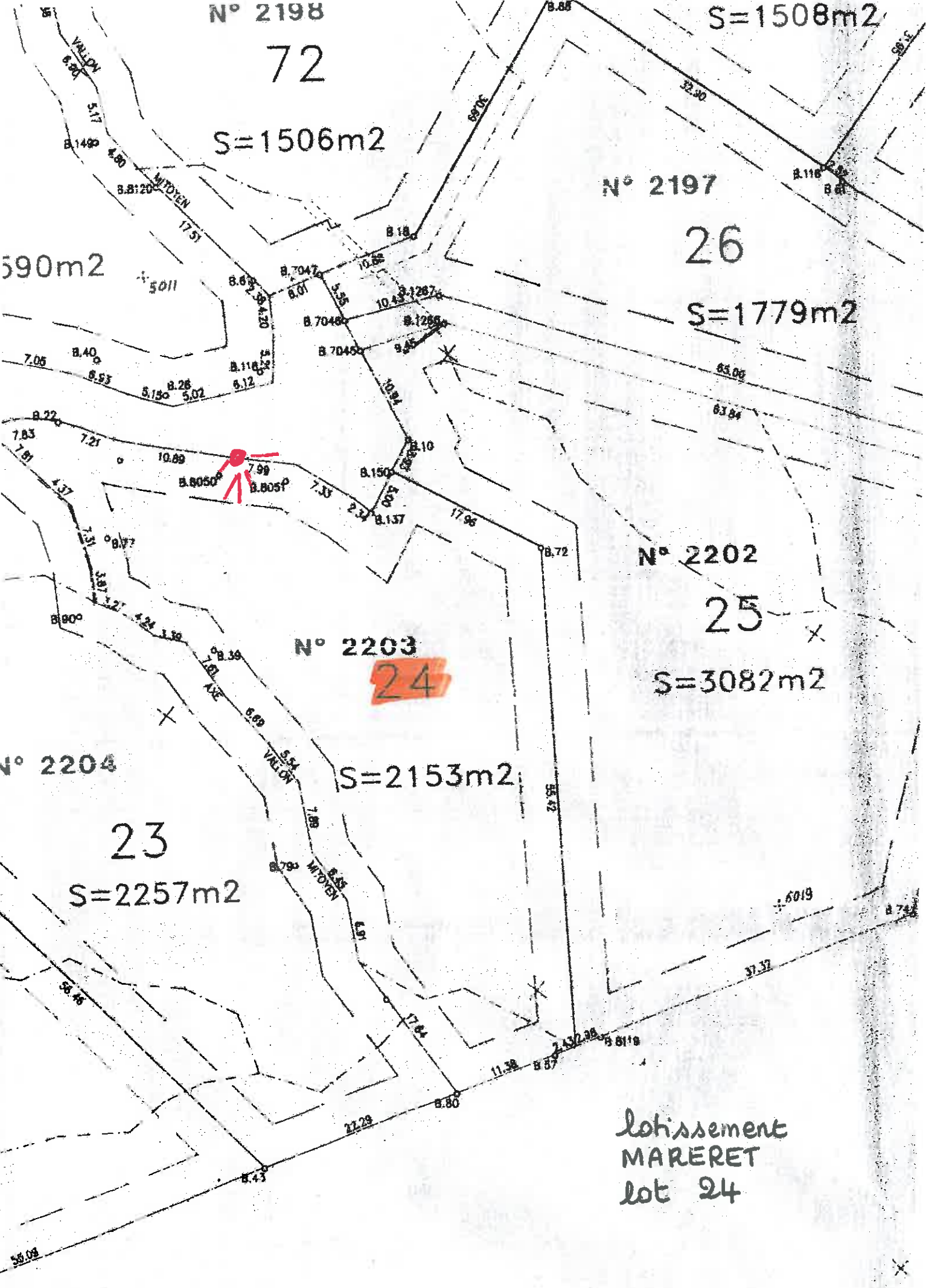
S=1508m²

N° 2197

26

S=1779m²

590m²



N° 2204

23

S=2257m²

N° 2203

24

S=2153m²

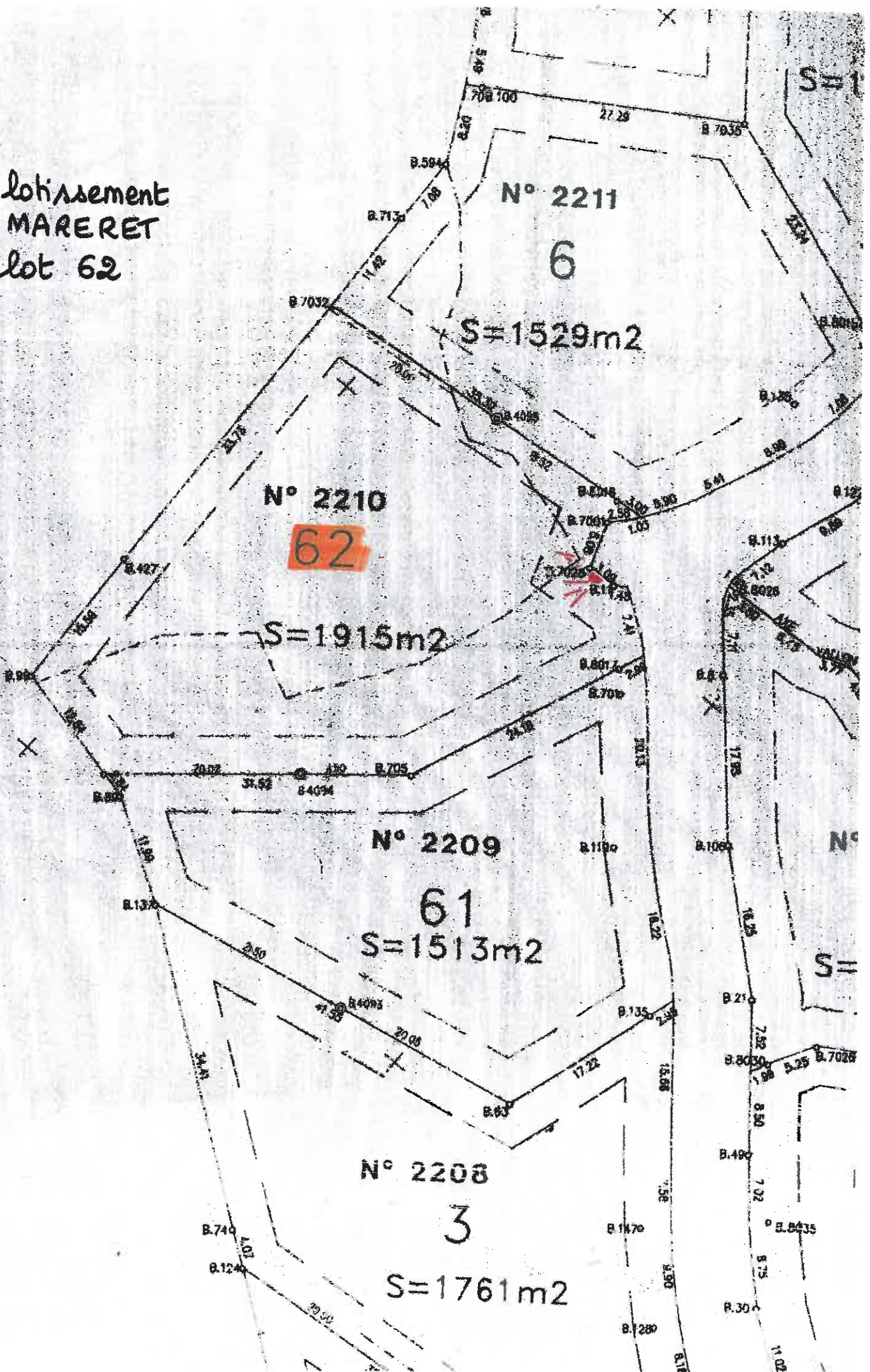
N° 2202

25

S=3082m²

lotissement
MARERET
lot 24

lotissement
MARERET
lot 62



N° 2211

6

S=1529m²

N° 2210

62

S=1915m²

N° 2209

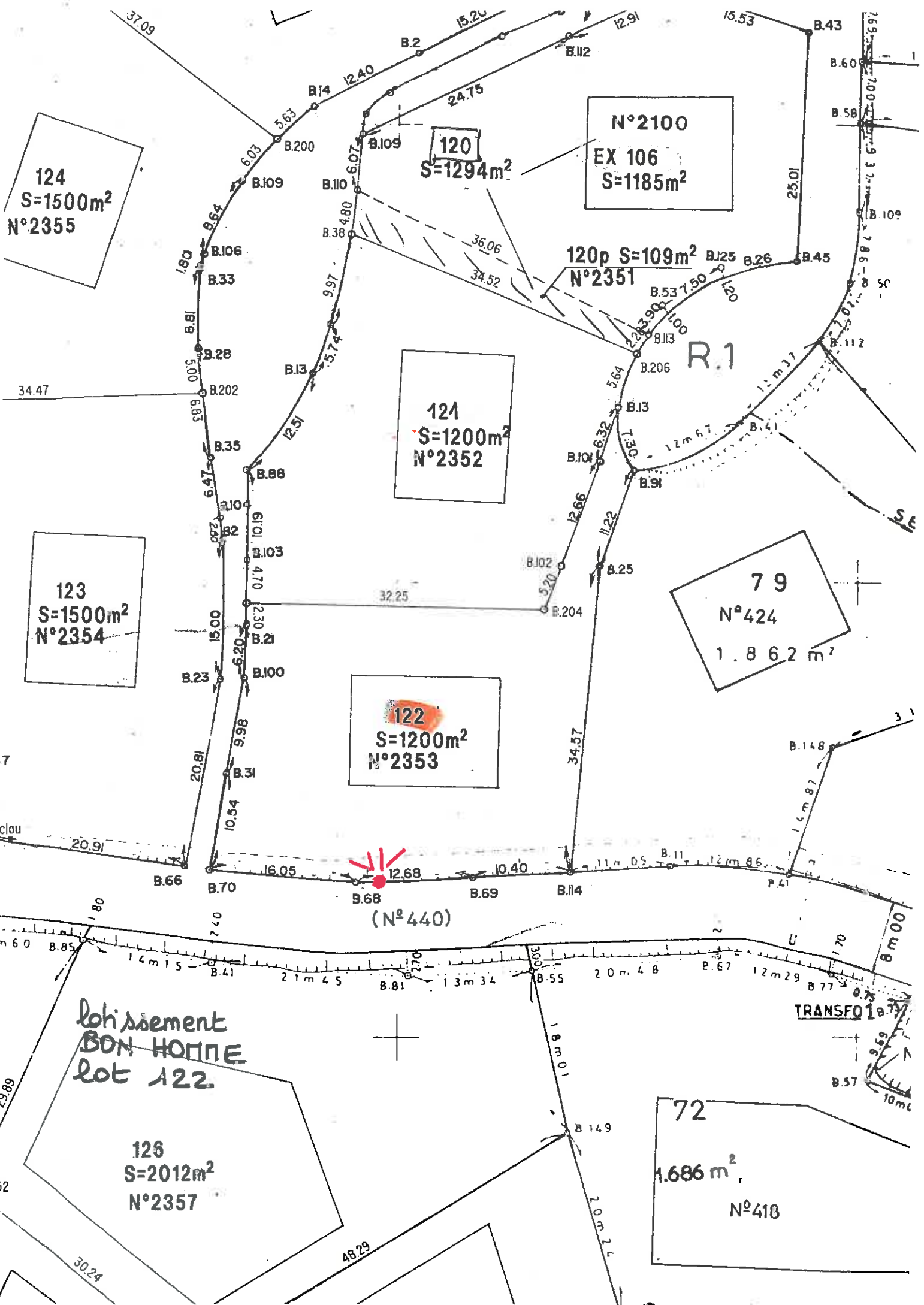
61

S=1513m²

N° 2208

3

S=1761m²



124
S=1500m²
N°2355

120
S=1294m²

N°2100
EX 106
S=1185m²

120p S=109m²
N°2351

121
S=1200m²
N°2352

79
N°424
1.862 m²

123
S=1500m²
N°2354

122
S=1200m²
N°2353

clou

(N°440)

Lotissement
BON HOMME
lot 122

TRANSFO

126
S=2012m²
N°2357

72
1.686 m²
N°418

52

30.24

48.29

20.22

10m

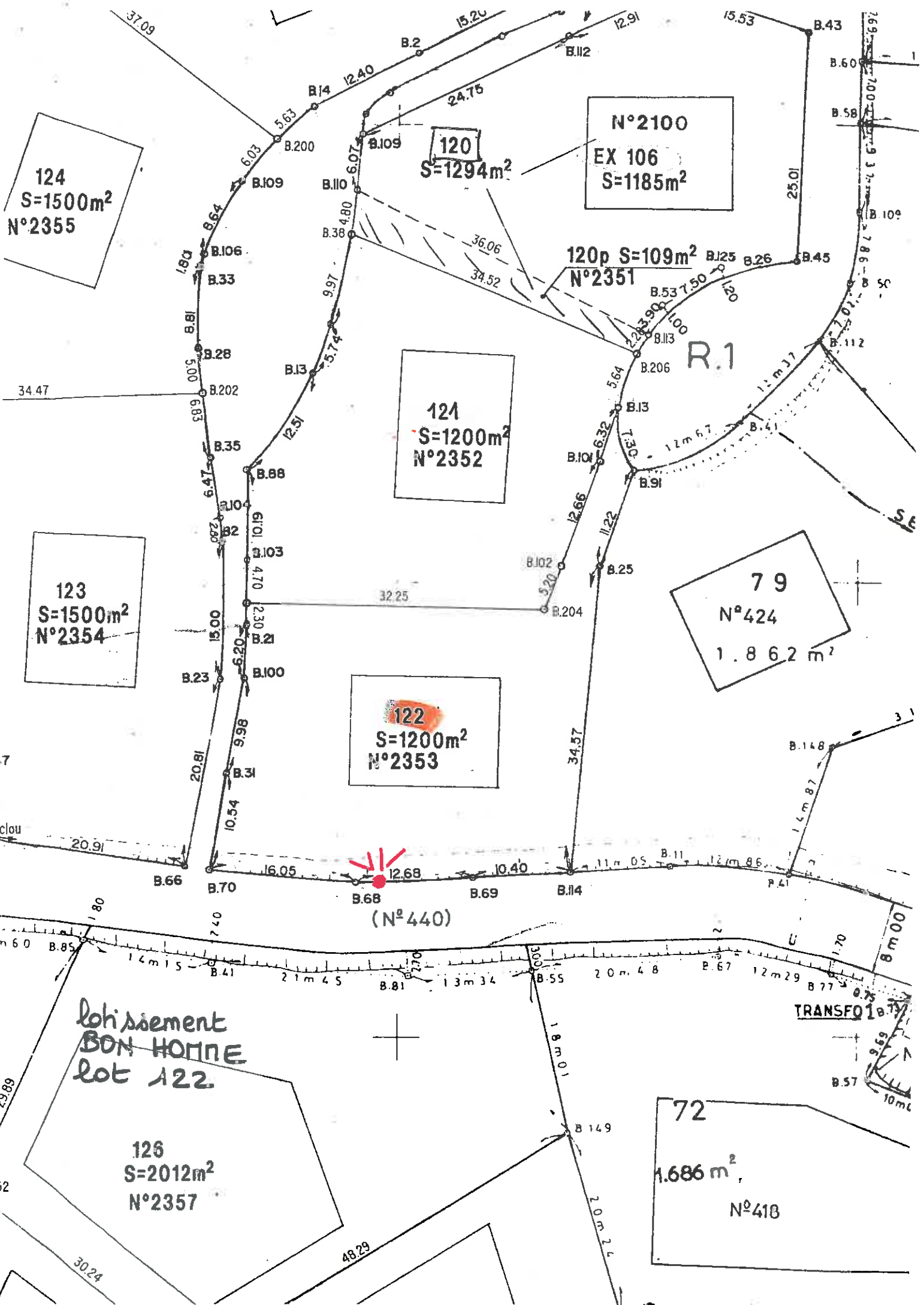
8m00

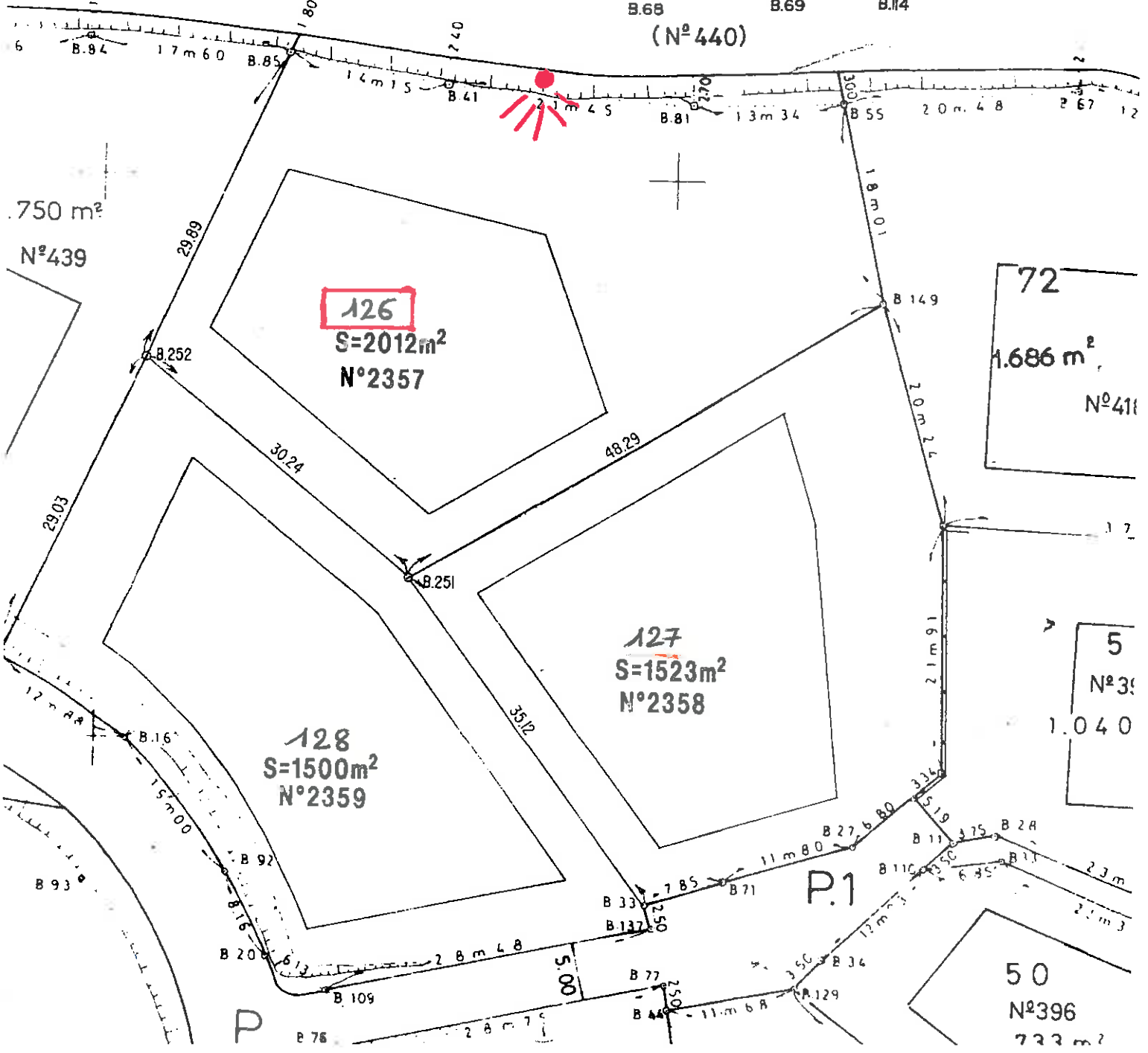
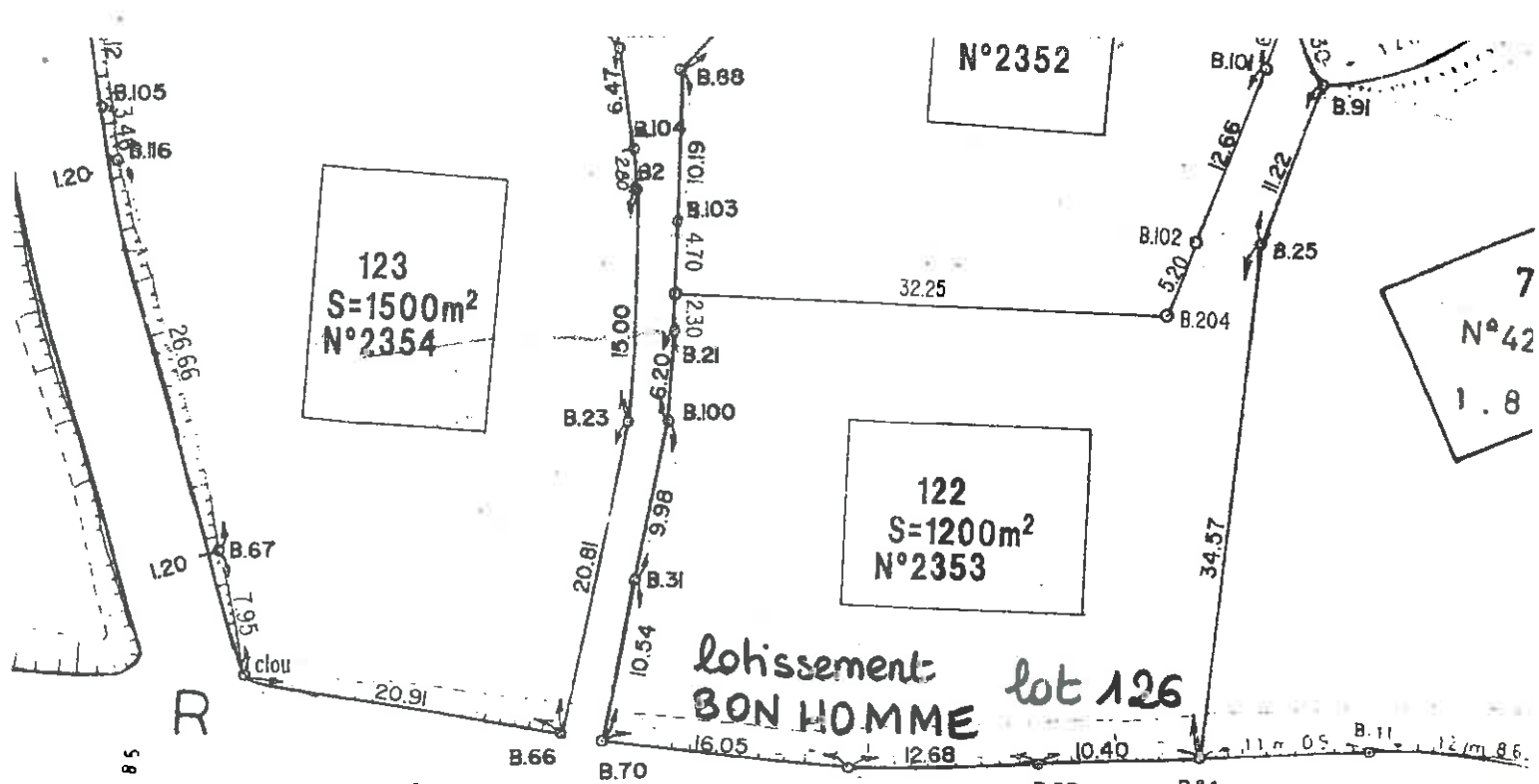
3.1

SE

50

1





DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lotissement « SEGURET »

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 77-4679 DU 3 OCTOBRE 1977

MODIFIE PAR ARRETE PREFECTOTAL N° 79-3331 DU 20 AOUT 1979

ARRETE MUNICIPAL DU 05 MAI 1986

ARRETE MUNICIPAL DU 26 MAI 1987

ARRETE MUNICIPAL DU 22 AVRIL 1988

ARRETE MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 1988

ARRETE MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 1989

ARRETE MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 1991

NOUVEAU

**REGLEMENT
DES SERVITUDES D'INTERET GENERAL**

Etude Notariale de Maître Jean-Louis COMBE et Associés

à FREJUS (Var)

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lotissement « LE SARDE »

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 77-4679 DU 3 OCTOBRE 1977

MODIFIE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 79-3331 DU 20 AOUT 1979
ARRETE PREFECTORAL N° 80-5380 DU 11 DECEMBRE 1980
ARRETE PREFECTORAL N° 82-3167 DU 16 AOUT 1982
ARRETE PREFECTORAL N° 83-0092 DU 10 JANVIER 1983
ARRETE MUNICIPAL DU 05 MAI 1986
ARRETE MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 1991
ARRETE MUNICIPAL DU 03 MAI 1994
ARRETE MUNICIPAL DU 03 JUILLET 1997
ARRETE MUNICIPAL DU 05 AOUT 1998

NOUVEAU

**REGLEMENT
DES SERVITUDES D'INTERET GENERAL**

Etude Notariale de Maître Jean-Louis COMBE et Associés

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lotissement BON-HOMME

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 77-4678 DU 3 OCTOBRE 1977

MODIFIE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 79-3335 DU 20 AOUT 1979

ARRETE PREFECTORAL N° 81-1332 DU 1^{er} AVRIL 1981

ARRETE PREFECTORAL N° 82-4317 DU 9 NOVEMBRE 1982

ARRETE MUNICIPAL n° 83-001 85 0L DU 24 JUIN 1985

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 0L 001 DU 5 MAI 1986

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 91 DU 23 OCTOBRE 1991

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 92 DU 2 OCTOBRE 1992

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 92 DU 22 DECEMBRE 1994

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 92 FL 003 DU 23 OCTOBRE 1995

ARRETE MUNICIPAL N° 83-001 92 DU 30 OCTOBRE 1997

NOUVEAU

**REGLEMENT
DES SERVITUDES D'INTERET GENERAL**

Etude Notariale de Maître Jean-Louis COMBE et Associés

à FREJUS (Var)

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lotissement MARERET

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 77-4675 DU 3 OCTOBRE 1977

MODIFIE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 79-3332 DU 20 AOUT 1979

ARRETE PREFECTORAL N° 81-1333 DU 1^{er} AVRIL 1981

ARRETE PREFECTORAL N° 82-4096 DU 21 OCTOBRE 1982

ARRETE MUNICIPAL DU 5 MAI 1986

ARRETE MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 1991

ARRETE MUNICIPAL DU 2 AOUT 1994

NOUVEAU

CAHIER DES CHARGES

Etude Notariale de Maître Jean-Louis COMBE et Associés

à FREJUS (Var)

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lotissement « SEGURET »

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 77-4679 DU 3 OCTOBRE 1977

MODIFIE PAR ARRETE PREFECTOTAL N° 79-3331 DU 20 AOUT 1979

ARRETE MUNICIPAL DU 05 MAI 1986

ARRETE MUNICIPAL DU 26 MAI 1987

ARRETE MUNICIPAL DU 22 AVRIL 1988

ARRETE MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 1988

ARRETE MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 1989

ARRETE MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 1991

NOUVEAU

**REGLEMENT
DES SERVITUDES D'INTERET GENERAL**

Etude Notariale de Maître Jean-Louis COMBE et Associés

à FREJUS (Var)

EXPOSE

1 - Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 8 janvier 1968, la Société Immobilière **COTE D'AZUR MEDITERRANNEE** a été autorisée à lotir les terrains dont elle est propriétaire sur le territoire de la Commune des **ADRETS DE L'ESTEREL**, couvrant une superficie totale de 132 hectares 27 ares 39 centiares.

Ce lotissement était prévu réalisable en sept tranches .

Depuis l'arrêté du 8 janvier 1968 ci-dessus mentionné, la surface totale des terrains appartenant à la Société **COTE D'AZUR MEDITERRANNEE** a été portée à 136 ha. 44 a. 20 ca. Par acquisition de nouvelles parcelles.

2 - Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 septembre 1977, l'arrêté du 8 janvier 1968, approuvant le lotissement du **DOMAINE DE SEGURET** a été abrogé.

En suite et en conséquence de quoi, aux termes de cinq arrêtés distincts pris par Monsieur le Préfet du Var le 3 octobre 1977, cinq autorisations de lotissement, juridiquement distinctes, ont été délivrées, respectivement pour les lotissements désormais dénommés **SEGURET**, **L'ESTELLE**, **LE SARDE**, **BON-HOMME** et **MARERET**. L'autorisation de lotissement afférente au lotissement **SEGURET** a été délivrée sous le numéro 77-4677 .

3 - Sur la demande du lotisseur, Monsieur le Préfet du Var, par un arrêté en date du 20 août 1979, a modifié ses cinq précédents arrêtés du 5 octobre 1977 et les pièces de leur dossier.

En conséquence de qui précède, le présent règlement, qui incorporent les modifications dont il est fait état en l'alinéa précédent, se substitue au règlement précédemment approuvé pour le lotissement **SEGURET** et sa rédaction s'impose et s'imposera sans restriction ni réserve à tout détenteur de lots du présent lotissement **SEGURET** .

3 - 3 En application des dispositions de l'article L.315-3 du Code de l'Urbanisme et sur proposition de l'Architecte Coordonnateur, Monsieur le Préfet du Var , par arrêté en date du 24 Juin 1985, a approuvé un ensemble de modifications du dossier de lotissement autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 août 1979 et les arrêtés successifs qui l'ont modifié ou complété.

En suite et en conséquence de quoi, les modifications approuvées par l'arrêté préfectoral ci-dessus s'imposent et s'imposeront sans restriction ni réserve à tout détenteur de lots du présent lotissement.

3 - 4 En application des dispositions de l'article L 315-3 du Code de l'Urbanisme, sur proposition de la Société lotisseur, Monsieur le Maire des **ADRETS DE L'ESTEREL**, par arrêté en date du 23 Octobre 1991, a approuvé un ensemble de modifications du dossier de lotissement consécutives à la cession des espaces verts à la Commune des **ADRETS DE L'ESTEREL** .

En suite et en conséquence de quoi, les modifications approuvées par l'arrêté municipal ci-dessus s'imposent et s'imposeront sans restriction ni réserve à tout détenteur de lots dans le lotissement .

3 - 5 Sur propositions de l'architecte-coordonnateur, Monsieur le Maire de la Commune des **ADRETS-DE-L'ESTEREL** a approuvé par arrêtés en date des 26 Mai 1987, 22 Avril 1988, 6 Décembre 1988 et 14 Février 1989, diverses modifications relatives aux zones constructibles de certains lots .

4 - En application des dispositions de l'article 157 du Code Forestier, les terrains lotis ont fait l'objet d'une décision de non opposition au défrichement de la forêt par lettre en date du 9 janvier 1967 du Ministère de l'Agriculture (Direction des Forêts)

En application des dispositions des articles 157 à 165 du Code Forestier et de l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, les terrains lotis ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement par arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 janvier 1978.

En application des dispositions des articles L. 130-1 et R 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de la loi N° 63-810 du 6 août 1963, les terrains lotis ont fait l'objet d'une autorisation d'abattage d'arbres pour tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre de défrichements autorisés par l'arrêté ci-dessus .

5 – Les terrains communaux soumis au régime forestier de l'Administration des Aux et Forêts ont fait l'objet d'une autorisation de distraction du régime forestier et autorisation de cession au profit de la Société Immobilière COTE D'AZUR MEDITERRANNEE par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture en date du 25 mai 1967 pour les terrains acquis de la Commune des ADRETS DE L'ESTEREL, et du 23 juin 1967 pour ceux acquis de la Commune de MONTAUROUX.

CHAPITRE I – PRESENTATION DU LOTISSEMENT GENERALITES

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU REGLEMENT

1 – 1 En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains ci-dessous désignés tels qu'ils sont décrits par ailleurs au plan de situation et au plan d'ensemble du lotissement.

1- 2 Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in-extenso à l'occasion de chaque vente ou de chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de revente ou de locations successives.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA PROPRIETE

2 – 1 Les terrains compris dans le périmètre du présent lotissement sont situés sur le territoire de la Commune des ADRETS DE L'ESTEREL, et figurent au cadastre rénové sous les N° 1.218, 1.223, 1.228 de la section « C » au lieu-dit : SEGURET et sous les N° 229, 231 et 233 de la section « A » du lieu-dit : SEGURET .

2 – 1 – 1 L'emprise du lotissement « SEGURET » qui fait l'objet du présent règlement représente avec ses espaces verts et ses voies, **APRES CESSIION D'UNE PARTIE DE SES ESPACES VERTS A LA COMMUNE DES ADRETS**, une surface de 20 ha. 74 a. 00 ca.. **ET FIGURE AU CADASTRE RENOVE SOUS LES NUMEROS : 1242 à 1262, 1267 – 1268, 1275, 1277 à 1284, 1286 à 1289, 1290 à 1297, 1377,1496, 1615 à 1623, 1628 à 1634, 1624 – 1625, 1974 à 1977, 2024, 2391 – 2392 .**

2 – 2 Le présent lotissement est situé à 1 km. de l'école publique, à pareille distance de l'agglomération dans laquelle se trouve le centre commercial le plus proche .

ARTICLE 3 – ORIGINE DE PROPRIETE

3 – 1 Les terrains compris dans le présent lotissement dépendent d'un domaine forestier de plus grande étendue.

3 – 2 Ils appartiennent à la Société Immobilière COTE D'AZUR MEDITERRANNEE, ayant son siège social à SAINT-RAPHAËL (Var) – « L'Etrave » 200, boulevard Félix Martin, par suite des acquisitions qu'elle en a faites de nombreux propriétaires aux termes de nombreux actes, tous reçus aux minutes de Maître COMBE, Notaire à FREJUS .

3 – 3 En raison du grand nombre d'actes, des origines de propriété nombreuses et diverses, celles-ci ne seront pas rapportées dans le corps du présent règlement, mais feront l'objet d'un acte distinct qui sera établi et reçu par l'Etude de Maître COMBE, Notaire à FREJUS, pour être déposé au rang de ses minutes et publié en même temps que le présent règlement.

3 – 4 (ajouté suite à l'arrêté du 23 Octobre 1991) **A LA DEMANDE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT ET DE LA SOCIETE LOTISSEUR**, en application des dispositions de l'article L. 315-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire des ADRETS de l'ESTEREL, par

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Eric JANER, notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, certifie et atteste qu'à ce jour :

La société dénommée **SOCIETE IMMOBILIERE COTE D'AZUR MEDITERRANEE**, société par actions simplifiée, au capital de 40 000,00 Euros, dont le siège social est à SAINT RAPHAEL (83700), FRANCE, 200 boulevard Félix Martin, identifiée sous le numéro SIREN 653750687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de FREJUS.

EST PROPRIETAIRE DES IMMEUBLES CI-APRES DESIGNES :

SUR LA COMMUNE DE LES ADRETS DE L'ESTEREL

Divers parcelles de terrains faisant partie des lotissements SEGURET, LE SARDE, BON HOMME et MARERET à bâtir figurant au cadastre de la manière suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	LOT	CONTENANCE		
				HA	A	CA
C	1294	SEGURET	48	00	23	25
C	1445	LE SARDE	2	00	56	00
C	1622	SEGURET	60	00	32	74
C	1623	SEGURET	61	00	40	25
C	1886	BON HOMME	83	00	33	35
C	1916	BON HOMME	68	00	39	62
C	2166	MARERET	67	00	16	71
C	2175	MARERET	93	00	15	86
C	2176	MARERET	92	00	15	13
C	2177	MARERET	91	00	15	34
C	2183	MARERET	88	00	20	77
C	2196	MARERET	76	00	15	08

OFFICE NOTARIAL

Rue de la Tuilerie
ZAC Les Garillans Est
CS10609
83521 ROQUEBRUNE SUR
ARGENS

Sandra SCANDOLO

Notaire Salarié

☎ Téléphone
04.98.11.47.20

☎ Fax Service Maître JANER
04.91.45.35.18

☎ Fax Service Maître BRINES
04.94.45.32.91

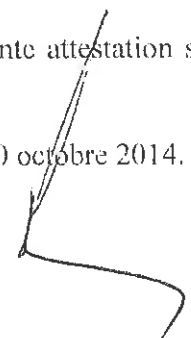
✉ E.mail
tude.janeretbrines@notaires.fr

Etude fermée le samedi

C	2203	MARERET	24	00	21	53
C	2207	MARERET	2	00	21	46
C	2210	MARERET	62	00	19	15
C	2353	BON HOMME	122	00	12	00
C	2677	BON HOMME	126	00	20	12

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le 10 octobre 2014.



Eric JANER - Stéphanie BRINES

NOTAIRES

Successesseurs de M^{re} MIRAMON

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Eric JANER, notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 18 Juin 2014, "LE VENDEUR", ci-après nommé :

La société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE COTE D'AZUR MEDITERRANEE, Société par actions simplifiée, au capital de 40 000,00 Euros, dont le siège social est à SAINT RAPHAEL (83700), FRANCE, 200 boulevard Félix Martin, identifiée sous le numéro SIREN 653750687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de FREJUS.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

Monsieur Olivier, Marie Paul BIBOT, employé, et Madame Fabienne, Cécile, J LIBEER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BELGIQUE (BELGIQUE), route de Genval, 31 1380 LASNE.

Nés savoir :

- Monsieur à NAMUR (BELGIQUE), le 26 juillet 1958.
 - Madame à BRUXELLES (BELGIQUE), le 8 septembre 1964.
- Tous deux de nationalité Belge.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de LES ADRETS DE L'ESTEREL (83600)

Un terrain à bâtir formant le lot numéro QUARANTE NEUF (49) du lotissement dénommé DOMAINE DE SEGURET

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
C	1295	SEGURET	0	19	88

L'entrée en jouissance a été fixée au 18 JUIN 2014.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le 18 juin 2014.

OFFICE NOTARIAL

Rue de la Tuilerie
ZAC Les Garillans Est
CS10009

83521 ROQUEBRUNE SUR
ARGENS

Sandra SCANDOLO
Notaire Salarié

☎ Téléphone
04.98.11.47.20

☎ Fax Service Maître JANER
04.94.45.35.18

☎ Fax Service Maître BRINES
04.94.45.32.91

✉ E.mail
tude.janeretbrines@notaires.fr

Étude fermée le samedi

Lasne le 13 Aout 2014

Monsieur Loic Digard (Architecte)
Le Vallis Currans
Avenue de Valescure
83701 Saint Raphaël

18 AOUT 2014

Concerne: Extension autorisation de défrichement

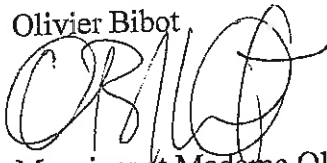
Cher Monsieur,

Suite a nos échanges de mails, nous vous prions de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires afin de solliciter une prolongation de l'autorisation de défrichement, une attestation a été remise a Madame Payen de manière a ce que le nécessaire puisse etre effectué en notre nom.

Nous vous joignons a la présente un chèque de 150 €

Veillez accepter cher Maitre l'expression de nos salutations distinguées

Olivier Bibot



Monsieur et Madame Olivier Bibot
Route de Genval, 31
1380 Lasne
Belgique



LOT 49 Lotissement SEGURET M. Mme BIBOT

Eric JANER - Stéphanie BRINES

NOTAIRES

Successeurs de M^{re} MIRAMON

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Eric JANER, notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 27 juin 2014, "LE VENDEUR", ci-après nommé :

La société dénommée **SOCIETE IMMOBILIERE COTE D'AZUR MEDITERRANEE**, société par actions simplifiée, au capital de 40 000,00 Euros, dont le siège social est à SAINT RAPHAEL (83700), FRANCE, 200 boulevard Félix Martin, identifiée sous le numéro SIREN 653 750 687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de FREJUS.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

Monsieur Frédéric **DANESI**, ingénieur informatique, et Madame **Estelle**, Servane **PERRIN**, Maître de conférences en informatique, son épouse, demeurant ensemble à SEDAN (08200), 15, rue Jean Jaurès.

Nés savoir :

- Monsieur à METZ (57000), le 9 décembre 1974.
 - Madame à VILLERUPT (54190), le 11 juillet 1969.
- Tous deux de nationalité Française.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de LES ADRETS DE L'ESTEREL (83600)

Un terrain à bâtir situé(e) **DOMAINE DE SEGURET**, formant le lot numéro **CINQUANTE (50)** du lotissement dénommé **SEGURET**

Cadastré :

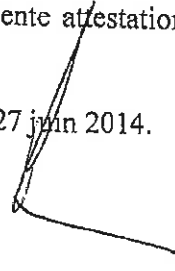
SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
C	1296	SEGURET	0	19	75

Moyennant le prix principal de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245000,00 EUR.)**, payé comptant et quittancé en l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 27 juin 2014.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le 27 juin 2014.



OFFICE NOTARIAL

Rue de la Tuilerie
ZAC Les Garillans Est
CS10009
83521 ROQUEBRUNE SUR
ARGENS

Sandra SCANDOLO
Notaire Salarié

Téléphone
04.98.11.47.20

Fax Service Maître JANER
04.94.45.35.18

Fax Service Maître BRINES
04.94.45.32.91

E.mail
tude.janeretbrines@notaires.fr

Etude fermée le samedi

M. et Mme. DANESI
15 rue Jean Jaures
08200 SEDAN
Tel.: 06.62.76.13.32

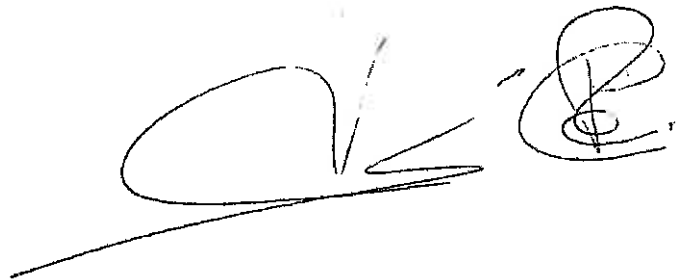
Sedan, le 10/07/2014

Objet : Défrichement Lot N°50 Séguret

Nous soussignés Mr & Mme DANESI, propriétaires du lot N° 50 du lotissement SEGURET, donnons par la présente notre accord à la SAS COTE D'AZUR MEDITERRANEE pour qu'elle dépose à son nom une demande d'autorisation de défrichement concernant notre lot.

En vous remerciant,

Bien Cordialement,
Mr & Mme DANESI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.



LOT 48 Lotissement SEURET

SECTION C N° 1294



LOT 2 Lotissement LE SARDE

SECTION C N° 1445



LOT 60 Lotissement SEURET

SECTION C N° 1622



Lot 61 lotissement SEGURET

SECTION C N° 1623



LOT 83 Lotissement BON HOMME

SECTION C N° 1886



LOT 68 Lotissement BON HOMME

SECTION C N° 1916



LOT 67 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2166



LOT 93 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2175



LOT 92 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2176



LOT 91 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2177



LOT 88 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2183



LOT 76 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2196



LOT 24 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2203



LOT 2 Lotissement MARERET

SECTION C N° 2207



LOT 62 Lotissement MARERET

SECTION C 2210



LOT 122 Lotissement BON HOMME

SECTION C N° 2353



LOT 126 Lotissement BON HOMME

SECTION C N° 2677